

Conditions générales de vente d'abonnement Yélo

1 - PRÉSENTATION ET CONDITIONS D'OBTENTION

La carte Yélo est une carte à puce personnalisée aux nom, prénom et photo du porteur (la dénomination «porteur» indique la personne nommément mentionnée sur la carte Yélo). Elle sert de support à des abonnements ou des unités de transport utilisables sur le réseau Yélo (bus, bus de mer, passeur, vélo en libre service, vélo-parcs, parcs-relais).

Son utilisation est subordonnée à l'acceptation des conditions générales ci-après.

La carte Yélo est rigoureusement personnelle et intransmissible. Lors d'un contrôle, un justificatif d'identité peut être exigé.

Il ne peut être délivré qu'une seule carte Yélo par personne.

La carte est délivrée à la Maison de la Mobilité Place de Verdun à La Rochelle.

Pour obtenir une carte Yélo, les éléments obligatoires à fournir sont : le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse du porteur et pour les demandes faites par correspondance, sa photographie de face, tête nue au format indiqué, sur fond clair, non utilisée, non photocopiée, non scannée. La photo sera restituée.

2 - CHARGEMENT ET UTILISATION DES ABONNEMENTS ET UNITE(S) SUR LA CARTE YELO

La carte Yélo permet le chargement des abonnements de transport suivants : Scolaire, Jeunes – de 26 ans, Liberté, Domicile-Travail, chargement d'unité(s), libre-service vélos, accès aux vélos-parcs.

Pour être en règle, le porteur doit systématiquement valider sa carte à l'entrée de tous les modes de transport. Toute utilisation irrégulière de la carte Yélo, constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs. Toute utilisation frauduleuse de la carte Yélo (falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers), constatée lors d'un contrôle, entraîne son retrait immédiat et peut donner lieu à des poursuites judiciaires à l'encontre du fraudeur. La carte vide, seule, non chargée d'un abonnement ou d'unités n'est pas un titre de transport.

3 - RESILIATION D'ABONNEMENT SUR LA CARTE YELO

Les abonnements annuels sont des abonnements non résiliables. Les résiliations peuvent toutefois être acceptées dans des cas particuliers ; la demande est à faire au Service Comptabilité de Yélo Mobilités, rue Moulin Vendôme 17140 Lagord. Elle doit être reçue auprès du service avant le 25 du mois, afin d'être prise en compte pour le mois suivant.

4 - REJETS DE PRÉLÈVEMENT

Tout retard de paiement engendre une pénalité de 15 euros.

5 - PERTE OU VOL DE LA CARTE YELO

En cas de perte ou de vol de votre carte, son remplacement s'effectue, moyennant le paiement de la somme forfaitaire de 10 euros, à la Maison de la Mobilité Place de Verdun.

L'ancienne carte est mise en opposition et si celle-ci est retrouvée, elle ne pourra plus être utilisée.

Le contenu de la carte perdue est restitué sur le duplicata à l'identique.

Attention : la mise en place d'un duplicata lors de perte ou de vol ne pourra se faire le jour même, un délai de 24h00 est nécessaire à sa confection. Le porteur devra se représenter à la Maison de la Mobilité Place de Verdun pour la restitution de sa nouvelle carte. Le porteur ne pourra prétendre au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte ou du vol et la reconstitution de l'abonnement sur la nouvelle carte Yélo.

6 - PRÉCAUTIONS D'UTILISATION DE LA CARTE

La carte dispose d'une puce à microprocesseur et d'une antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation que le porteur s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte Yélo à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électroniques ou électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au fonctionnement de la carte Yélo.

Il est vivement recommandé de laisser la carte dans son étui protecteur.

7 - CARTES DEFECTUEUSES OU DÉTÉRIORÉES

Le porteur est invité à se présenter à la Maison de la Mobilité Place de Verdun pour le remplacement de son titre de transport.

Ce remplacement nécessite la restitution de l'ancienne carte Yélo défectueuse. S'il s'avère que la détérioration est imputable au porteur, la somme de 10 euros sera perçue.

Attention : la mise en place d'un duplicata lors de carte défectueuse ne pourra se faire le jour même, un délai de 24h00 est nécessaire à sa confection. Le porteur devra se représenter à la Maison de la Mobilité Place de Verdun pour la restitution de sa nouvelle carte. Le porteur pourra prétendre au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date d'achat de sa carte Yélo et la restitution de la nouvelle carte Yélo.

8 - RENOUELEMENT DE LA CARTE YELO

Les transporteurs se réservent le droit de renouveler la carte Yélo pour des raisons techniques ou commerciales. Dans ce cas, le porteur sera informé de la marche à suivre.

Si le porteur demande, pour convenances personnelles, un changement de photo sur sa carte Yélo, la somme de 10 euros sera perçue.

9 - INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNÉES PERSONNELLES

9.1 Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion des abonnements, des unités et des demandes de carte Yélo. Elles sont destinées à Yélo Mobilités, à Véolia Transport Urbain, responsables du traitement, leur prestataires de services, et à la CdA. Le porteur reconnaît avoir été informé et accepte qu'elles puissent être communiquées à des fins de gestion à un sous-traitant. Dans ce cas, les données sont protégées par dispositions contractuelles et légales.

Les données collectées sont obligatoires, excepté le courriel et le téléphone qui sont recommandés. A défaut d'avoir renseigné les champs obligatoires, la demande de carte Yélo ne peut être traitée. A défaut de courriel ou de numéro de téléphone, le porteur ne pourra pas être contacté à des fins de gestion par ces deux moyens de communication.

Toute personne concernée par le traitement dispose :

a) d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles la concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation sont interdites ;

b) d'un droit d'opposition :

- au traitement de ces données, pour des motifs légitimes ;

- à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection ;

- à la conservation sous forme numérisée de sa photographie : dans ce cas une nouvelle photo est demandée chaque fois qu'un renouvellement de la carte Yélo est nécessaire.

L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de Yélo Mobilités, rue de Moulin de Vendôme 17140 Lagord.

9.2 Indépendamment de ce traitement, les données relatives aux déplacements sont nécessairement et obligatoirement recueillies lors des validations de la carte Yélo par les transporteurs concernés et font l'objet d'un traitement par ces transporteurs dont la finalité est la gestion de ces données notamment pour la détection de la fraude.

Les responsables de ces données sont les transporteurs de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, chacun pour ce qui le concerne.

En outre, des données anonymes relatives aux déplacements sont susceptibles d'être utilisées afin de réaliser des analyses statistiques des déplacements permettant d'améliorer l'offre de transport.

S'agissant des données de validation, l'ensemble des droits au titre de la loi Informatique et Libertés s'exerce auprès de la RTCR.

10 - ÉVOLUTION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

10.1 La CdA, Yélo Mobilités et Véolia Transport Urbain se réservent le droit de faire évoluer les présentes Conditions Générales de Vente, notamment quant au tarif perçu pour le remplacement d'une carte Yélo. Dans ce cas, les nouvelles conditions seront portées à la connaissance des porteurs par voie d'affichage dans les bus, les passeurs, bus de mer, et à la Maison de la Mobilité Place de Verdun, et sur le site Internet de Yélo Mobilités.

10.2 Conditions générales de vente de la carte Yélo sont consultables sur le site www.yelo-larochelle.fr

NB : Les éléments obligatoires et collectés lors d'une souscription, tels que listés dans l'article 1, concernent une demande effectuée en agence ou par formulaire papier. Dans le cas d'une souscription via le site rctcr.fr, les éléments obligatoires sont la civilité, le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, le courriel ainsi que l'acceptation des conditions générales d'utilisation et de demandes en ligne.

La Rochelle, le

lu et approuvé,
Signature :

